

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD10

présenté par
M. Brun

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« gazeux »,

insérer les mots :

« non conventionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser, en cohérence avec le libellé du présent projet de loi, que les mesures dérogatoires figurant dans les futurs articles L. 111-4 à L. 111-9 du code minier s'appliqueront aux hydrocarbures non conventionnels.